

Séance ordinaire du 12 avril 2010

À cette assemblée ordinaire tenue le douzième jour du mois d'avril de l'an deux mille dix, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mars, de la séance extraordinaire du 15 mars et de l'ajournement du 17 mars 2010 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de janvier s'élevant à cent vingt trois mille cent quatre vingt cinq et quatre vingt huit (123 185.88 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Demande d'éclairage au 810 route du Président-Kennedy (ajout d'une lumière de rue)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2655-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'ajout d'une lumière de rue face au 836 route du Président-Kennedy.

Demande du propriétaire situé au 14, 2^e Rue

CONSIDÉRANT la circulation dense des poids-lourds dans la 1^{ère} avenue et la 2^e rue dû au transport de bois provenant du moulin à scie;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande que la vitesse soit réduite à 20 km/hre par mesure de sécurité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2656-04-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la vitesse soit réduite à 30/km hre dans la 1^{ère} avenue et la 2^e rue par mesure de sécurité. Les panneaux de signalisation seront installés dès la réception de ceux-ci.*

Report de la séance du conseil au 14 juin

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

2657-04-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la séance de juin soit reporté au lundi 14 juin 2010.*

Demande de commandite (Association d'entraide communautaire (La Fontaine).

CONSIDÉRANT la demande de commandite de l'Association d'entraide communautaire La Fontaine afin d'offrir du soutien aux familles ayant une personne vivant avec une limitation intellectuelle et/ou physique;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2658-04-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 100 \$ à l'Association d'entraide communautaire La Fontaine.*

Demande de commandite (Solutions Mécanique au 394 route du Président-Kennedy).

CONSIDÉRANT la demande de commandite de Solutions Mécanique situé au 394 route du Président-Kennedy pour un Tuning Show, qui aura lieu le 31 juillet prochain;

CONSIDÉRANT que la demande consiste en une contribution monétaire et/ou des bénévoles employés par la Municipalité, ex : service incendie, moniteur du terrain de jeux etc.....

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2659-04-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'attribue pas de commandite mais propose à Solutions Mécanique de publiciser gratuitement l'événement dans le journal l'Info-Scott.*

Dossier 800 route Kennedy

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire situé au 800 route Kennedy concernant ses taxes municipales;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2660-04-10 *ET RÉSOLU UNANIMEMENT de maintenir le règlement existant à 1.5 l'unité pour le système d'aqueduc et d'égoût au 800 route du Président-Kennedy dans la catégorie garage en zone commerciale.*

Avis de motion no. 261 Avis de motion

Avis de motion est donné par le conseiller Patrice Simard qu'un règlement d'emprunt portant le numéro 261 et ayant pour objet des travaux de construction d'un bâtiment et la réparation de la piscine, sera présenté lors d'une prochaine assemblée.

Offre de services pour la construction du bâtiment de la piscine municipale

CONSIDÉRANT que deux offres de services nous sont parvenues pour la construction du bâtiment de la piscine municipale;

- 1- Yvan Deschênes, architecte au montant de 19 500. \$ taxes en sus*
- 2- Odette Roy et Isabelle Jacques, architectes, au montant de 21 000 \$ taxes en sus*

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2661-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le mandat est accordé à Yvan Deschênes, architecte au montant de 19 500 \$ taxes en sus pour la construction du bâtiment de la piscine municipale.

Vidéotron (Installation d'une antenne au 120, 10^e Rue)

CONSIDÉRANT que Vidéotron a l'intention de faire l'installation d'une antenne au 120, 10^e Rue;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2662-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité refuse l'installation d'une antenne au 120, 10^e Rue, n'étant pas conforme au plan de zonage. Le conseil municipal recommande à Vidéotron de faire l'installation au 1641 route du Président-Kennedy ayant déjà sur place des antennes de Rogers Sans Fil.

Demande à portée collective article 59 (LPTAA) pour la Municipalité de Scott

ATTENDU qu'un schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a adopté le 15 novembre 2005, les résolutions 7593-11-2005 et 7594-11-2005, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que la Commission de protection de territoire agricole (CPTAQ) rendait une décision positive (345700) le 11 mars 2007;

ATTENDU que l'une des conditions assujetties à la décision de la CPTAQ était que la MRC produise un rapport annuel à la Commission et aux Fédérations régionales des UPA concernées comprenant le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de l'entente, tels les numéros de lot, la superficie de l'unité foncière et la municipalité;

ATTENDU que ce rapport a été déposé aux instances concernées lors d'une rencontre tripartite le 28 octobre 2008;

ATTENDU qu'au terme de cette première année d'application, il a été constaté que la délimitation de certains îlots déstructurés devait être modifiée et en inclure de nouveaux;

ATTENDU que la MRC de la Nouvelle-Beauce a adopté le 19 janvier 2010, la résolution 10305-01-2010, afin d'entreprendre une demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU que cette nouvelle demande à la CPTAQ s'inscrit en conformité avec les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que cette demande ne porte pas atteinte à l'intégrité des exploitations agricoles retrouvées en périphérie des secteurs concernés;

ATTENDU que la CPTAQ a déposé en date du 25 mars 2010 une orientation préliminaire qui mentionne qu'elle pourrait faire droit à la demande faisant l'objet d'un consensus;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2663-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott appuie la MRC de la Nouvelle-Beauce dans sa demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, dans les secteurs suivants :

- . **Nouvel îlot déstructuré (carte ND-SC-1) : (avec morcellement)***
- . **Nouvel îlot déstructuré (carte NS-SC-2) : (avec morcellement)***
- . **Nouvel îlot déstructuré (carte ND-SC-3) : (sans morcellement)***

Les cartes ND-SC-1 à ND-SC-3 sont annexées à la présente résolution.

Que la Municipalité de Scott informe la commission qu'elle va modifier sa réglementation d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur d'une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé portant sur cette demande à portée collective.

Demande d'amendement au règlement de zonage

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement de zonage pour le lot numéro 4 388 551, situé au 69 rue des Rapides (Phase 2) afin d'y aménager un espace au sous-sol pour accueillir un locataire;

CONSIDÉRANT que selon notre réglementation, dans la zone RA-15, les bi-familiales sont interdites;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2664-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus à la demande d'amendement au règlement de zonage pour le lot 4 388 551, situé au 69 rue des Rapides (Phase 2). Selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, ils sont défavorables à cette demande. Au départ, le concept d'aménagement était la construction résidentielle et unifamiliale ne désirant pas briser l'harmonie du quartier.

Amendement au règlement numéro 150 (Modification à l'article numéro 6)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2665-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation à l'amendement du règlement numéro 150 afin de modifier l'article 6 qui se définit comme suit :

ARTICLE 6

Période interdite

IL est strictement défendu à toute personne de faire des feux pendant la période du 1^{er} avril au 15 mai inclusivement.

ENTENTE ENTRE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE ET LES MUNICIPALITÉS LOCALES CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE MACHINE À TESTER LES TUYAUX.

La MRC de la Nouvelle-Beauce, corporation légalement constituée et dûment représentée par M. Richard Lehoux, préfet, et M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier.

ci-après appelée ' MRC '

ET

Les municipalités du territoire de la MRC de la Nouvelle-Beauce, corporations légalement constituées et dûment représentées par leur maire et le directeur-général ou greffier respectif.

ci-après appelée ' municipalité '

Article 1 : Objet de l'entente

La présente entente intermunicipale a pour but d'établir les modalités et les conditions administratives et financières concernant un équipement commun aux parties.

Cet équipement consiste à une machine à tester les tuyaux et ces accessoires qui ont été achetés régionalement par la MRC de la Nouvelle-Beauce en 2009 (ou 2010) pour le compte des 11 municipalités de son territoire et en faveur des services incendie municipaux.

Article 2 : Obligations de la MRC

- 1- La MRC est responsable de la conservation de l'équipement dans ses locaux et de la location envers les services incendie des municipalités de Nouvelle-Beauce.*
- 2- La MRC doit tenir un registre de location de l'équipement, voir à ce qu'il ne manque aucune pièce à l'équipement et s'assurer de son bon fonctionnement lors de la location et du retour de l'équipement à la MRC.*

- 3- Afin de donner la chance à chacune des municipalités de bénéficier de l'équipement, la durée de location maximale est de 14 jours (2 semaines). Toutefois, la MRC peut prolonger la période de location pour une période additionnelle de 14 jours (2 semaines), et ce, si aucune autre municipalité n'en a besoin. Toutefois, une municipalité n'ayant pas bénéficié de l'équipement depuis les 12 derniers mois sera privilégiée par rapport à une deuxième location consécutive à une même municipalité.
- 4- La contribution financière fixée pour bénéficier de l'équipement est fixée au coût de location de 50 \$ par année. Ce montant est facturé par la MRC à chacune des onze (11) municipalités de Nouvelle-Beauce annuellement. Les sommes recueillies sont affectées à un fonds dédié à l'équipement et serviront exclusivement pour assumer les frais de réparation et d'entretien de l'équipement. Lorsque la somme totale disponible au fonds atteindra la somme totale de 5 500 \$, le coût de location ne sera plus facturé annuellement aux municipalités.

Article 3 : Obligations des municipalités

- 1- Afin de bénéficier d'une location de l'équipement, la municipalité doit contacter le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC. La Municipalité est responsable de venir chercher, et rapporter l'équipement après usage à la MRC, selon les heures normales d'ouverture de ses bureaux.
- 2- Si le retour de l'équipement à la MRC dépasse la date limite du prêt, des frais de 20 \$ par jour seront facturés par la MRC auprès de la municipalité concernée.
- 3- La Municipalité doit dénoncer promptement à la MRC toutes problématiques, bris et/ou pertes entourant l'équipement.
- 4- L'équipement doit être utilisé seulement afin de tester les tuyaux incendie de la municipalité qui l'a emprunté.
- 5- La Municipalité qui emprunte l'équipement doit compléter le registre de location de la MRC et suivre les instructions fournies par la MRC et son coordonnateur en sécurité incendie lors de la location. En cas de doute sur les modalités d'usage de l'équipement, l'utilisateur doit référer au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.
- 6- La Municipalité doit prendre les mesures nécessaires afin de limiter l'utilisation et l'accès à l'équipement qu'aux personnes autorisées et pour la finalité pour laquelle l'équipement est dédié.
- 7- En aucun temps, les utilisateurs ne doivent modifier l'équipement ou tenter de le réparer.
- 8- Après usage, l'équipement doit être remis à la MRC dans un bon état de fonctionnement. Advenant un bris de l'équipement durant la période du prêt, la municipalité concernée s'engage à rembourser les frais de réparation de l'équipement ainsi que les accessoires endommagés ou perdus, s'il y a lieu.
- 9- La municipalité doit maintenir en vigueur une couverture d'assurance appropriée afin de couvrir les réclamations pour dommages matériels et/ou corporels causés par l'équipement. La MRC ne peut être tenue responsable de ces dommages.

Article 4 : Durée de l'entente

La présente entente prend effet le jour de sa signature par toutes les parties concernées et se termine le ou vers le 1^{er} janvier 2015 (durée de 5 ans). À l'exception de ce délai, elle se renouvellera de cinq (5) ans en cinq (5) ans jusqu'à la fin de l'utilisation de l'équipement ou sur entente entre les parties. Toute modification au contenu de la présente doit faire l'objet d'une entente préalable entre les parties.

Article 5 : Droit de retrait (opting out)

Une municipalité peut exercer son droit de retrait de cette entente par la transmission d'un avis écrit auprès du directeur général de la MRC. À compter de ce moment, elle ne contribue plus à la contribution annuelle (coût de location) mais demeure responsable de ses obligations financières envers la MRC qui ne sont pas acquittées, s'il y a lieu.

Article 6 : Assujettissement d'une municipalité (opting in)

Une municipalité qui aurait exercé son droit de retrait peut adhérer de nouveau à l'entente en informant la MRC de son intention et en s'acquittant de toutes les obligations financières reliées à l'exercice de son droit de retrait avant sa réintégration.

Article 7 : Partage de l'actif et du passif

À la fin de l'entente ou en cas d'annulation de celle-ci, le partage de l'actif et du passif s'effectue au prorata des contributions réellement effectuées par chacune des municipalités.

Si l'équipement est toujours opérationnel, celui-ci sera mis en vente par la MRC auprès des municipalités et sera alors à la municipalité offrant la meilleure offre. Les argents recueillis seront redistribués à parts égales entre les autres municipalités.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

2666-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott accepte les modalités et les conditions administratives et financières pour l'utilisation d'une machine à tester les tuyaux en faveur des services incendie municipaux.

Demande du Cercle de Fermières de Scott

CONSIDÉRANT que le Cercle de Fermières de Scott est en préparatif pour souligner leur 85^{ième} anniversaire et demande une aide monétaire;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

2667-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité alloue un montant de 200 \$ au Cercle de Fermières de Scott afin de leur aider à défrayer les frais afférents pour souligner le 85^{ième} anniversaire du Cercle de Fermières.

Votre Municipalité à l'honneur (Offre de FM 101.3)

CONSIDÉRANT la demande du poste radiophonique FM 101.3 pour la diffusion d'un texte publicitaire sur la Municipalité de Scott;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

2668-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott refuse pour cette année la diffusion sur les ondes du FM 101.3 concernant les municipalités à l'honneur.

Demande à la Fédération de l'UPA de la Beauce

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

2669-04-10

ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'une demande soit adressée à l'UPA de la Beauce afin de renouveler l'entente pour l'année 2010 comme dans les années antérieures concernant l'épandage de fumier par les producteurs agricoles sur les terres dans le territoire de la Municipalité de Scott. Le calendrier d'épandage que nous détenons date de l'été 2006.

Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :20 hres et ajournée au 19 avril à 18 :00 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier